



DECISION DU MAIRE

N° 2023-06-026

Objet : remise gracieuse des loyers de juin et juillet 2023 Swim Café

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée, qui en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision 2020-06-004 du 12/06/2020 concernant la convention de bail commercial 3/6/9 – Espace Snack SKISEÔ

Vu la demande formulée le 8 mai 2023 par les gérants du Swim Café, d'une remise gracieuse des 6 mois de loyers de l'hiver 2022-2023 en raison d'une baisse de fréquentation, suite à la fermeture de la piscine de Risoul.

Considérant l'incendie de l'armoire électrique de la piscine le 29/12/2022 entraînant une fermeture de l'établissement jusqu'au 01/07/2023,

Considérant que le swim café est situé dans les locaux de la piscine et qu'il a, de ce fait, subi une perte de fréquentation, et donc de chiffre d'affaires à cause de cette fermeture sur toute la saison hivernale,

Considérant que la commune a elle-même été fortement impactée par cette fermeture
M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De prendre en compte la demande présentée par le Swim Café et de consentir une remise gracieuse de deux mois de loyers. Les titres pour le recouvrement du loyer du mois de juin et du mois de juillet 2023 ne seront pas émis.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis Simond, Maire, est autorisé et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues par cette décision et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230620-DEC2023-06-026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 20/06/2023

Le Maire,

Régis Simond

